

## LA FONDATION C'EST...

20

DISPOSITIFS  
D'ACCUEIL

200

PLACES  
D'HÉBERGEMENT

7 000

APPELS SUR LA LIGNE  
CHAQUE ANNÉE

8 000

ADOLESCENTS  
SENSIBILISÉS

400

BÉNÉVOLES

60

JEUNES MINEURS AYANT  
FORMULÉ UNE DEMANDE  
D'AIDE SUR LA LIGNE

20 000

PERSONNES  
DONATRICES

## VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Edouard  
JOUANNAULT  
TAYLOR

POUR NOUS  
CONTACTER

TEL: 09 54 92 60 66

SITE: [www.le-refuge.org](http://www.le-refuge.org)

MAIL: [legs@le-refuge.org](mailto:legs@le-refuge.org)

Fondation Le Refuge reconnue d'utilité publique  
Siège social: 75, place d'Acadie - 34000 Montpellier

« FAIRE UN LEGS, C'EST  
CONTINUER D'EXISTER,  
CONTINUER D'AIDER  
LES JEUNES LGBT+ REJETÉS. »

Rosa testatrice de la Fondation

### Pourquoi léguer à la Fondation Le Refuge ?

En confiant tout ou partie de votre patrimoine au Refuge, vous choisissez de **concrétiser le projet de vie d'un jeune** en situation de rupture sociale et familiale.

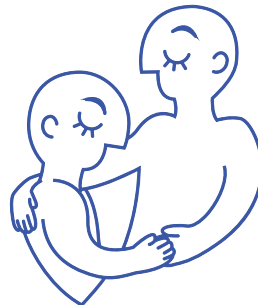
À travers cet acte de transmission, c'est une **reconstruction émotionnelle et matérielle durable** que vous offrez aux jeunes accompagnés ou hébergés par la Fondation.

Partagées et défendues avec et par les jeunes, **vos valeurs de solidarité et d'humanité perdurent** et servent de bases solides pour leur avenir.

Le Refuge est la **seule Fondation LGBT+ reconnue d'utilité publique**.

À ce titre, les **legs et donations consentis** sont **entièrement exonérés de droits de succession et de mutation**. Nous assurons ainsi à nos testateurs que la totalité de leur legs sera affectée à nos missions sociales.

Parce que vous nous offrez votre confiance, nous nous engageons à l'honorer en construisant une **relation privilégiée, en toute discrétion**.



# VOTRE LEGS PEUT LEUR SAUVER LA VIE!



INFOS & DONNS  
[www.le-refuge.org](http://www.le-refuge.org)



LE  
**REFUGE**  
FONDATION POUR  
LA PROTECTION  
DES JEUNES LGBT+

# JE TRANSMETS MON PATRIMOINE À LA FONDATION LE REFUGE POUR L'AVENIR

Avec les legs & assurance-vie, vous confiez le fruit de votre vie à la Fondation Le Refuge pour permettre à un jeune de construire à son tour.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS :

**Legs Particulier :** un bien déterminé et désigné mobilier ou immobilier.

**Legs à Titre Universel :** un pourcentage de votre patrimoine.

**Legs Universel :** l'intégralité de votre patrimoine.

Pour que se voir appliquer vos volontés doivent être inscrites dans un testament :

**Authentique :** établi par un notaire et témoins ou devant deux notaires puis inscrit au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

**Olographe :** document manuscrit, rédigé de votre main, respectant une forme obligatoire (daté et signé).

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Le Refuge, est exonérée de droits de succession

## CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Moyen simple pour sécuriser l'avenir et exprimer votre solidarité. Ce contrat vous permet de désigner librement les bénéficiaires, le montant et la fréquence des versements.

Étant reconnue d'utilité publique, la Fondation bénéficie d'une exonération de taxation au moment de la transmission de votre assurance-vie.

# JE TRANSMETS MON PATRIMOINE À LA FONDATION LE REFUGE AU PRÉSENT

Faites perdurer votre engagement de votre vivant, et assurez aux jeunes du Refuge des ressources immédiates : faites une donation à la Fondation. Sous forme d'acte notarié, la donation est irrévocable et peut être de plusieurs types selon vos envies et usages.

## Donation en Pleine Propriété :

Transmettez un bien de manière définitive à la Fondation Le Refuge, qui en devient propriétaire au jour de la donation.

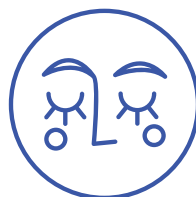
## Donation Temporaire d'Usufruit :

Transmettez un bien temporairement, défiscalisez simplement, et faites bénéficier la Fondation Le Refuge de votre bien et de ses revenus générés pendant une période déterminée.

## Donation en Nue Propriété :

Continuez à jouir de votre bien de votre vivant. Après votre décès seulement, la Fondation Le Refuge bénéficiera de la propriété et de l'usage du bien.

Faire une donation à une fondation habilitée à recevoir ce type de versement vous ouvre le droit à une réduction fiscale. Cette dernière peut s'appliquer à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR).



HÉBERGEMENT



ACCUEIL DE JOUR



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



AIDE ALIMENTAIRE



PSYCHOLOGIQUE



VERS L'AUTONOMIE